L'ABEILLE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE., No. 61, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 5 JANVIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

Le message du gouverneur et les séances de la Législature que nous donnons aujourd'hui, nous forcent à remettre à demain la publication de notre correspondance particulière de France.

SENAT DE LA LOUISIANE.

PRÉSIDENCE DE M. GARCIA.

Séance du 4 janvier.

A onze heures, les sénateurs prennent leurs sièges sous la présidence de M. Hiriart.

L'appel nominal constate la présence de 16 membres; à savoir:

MM. Hiriart, président, Armant, Bossier, Crow, Davidson, Downs, Garcia, Hoa, Lacoste, Porche, Scott (de Baton Rouge), Scott, (de Feliciana), Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker.

Les sénateurs nouvellement élus, dont les noms suivent, sont admis à prêter le serment d'office:

MM. Armant, Davidson, Garcia, Lacoste, Sparrow, Waggaman et Walker.

M. Hiriart adresse à ses collègues une courte allocution: "Messieurs", dit-il, "l'an dernier, vers la fin de la session, le sénat a bien voulu me nommer son président; mais d'après une clause de la Constitution l'élection du même officier doit se renouveler à l'ouverture de la session actuelle. Tout en remerciant les honorables sénateurs de la faveur insigne qu'ils m'ont faite en m'élevant à ce poste important, je dois cependant les informer que je ne suis pas candidat cette année. Je prendrai la liberté de vous faire observer, messieurs, qu'il se trouve dans votre sein d'autres membres qui sont plus aptes que moi à diriger vos travaux. D'ailleurs, Messieurs, je suis chargé cette année d'une foule de demandes de la part de mes constituans d'Ouest Baton Rouge et d'Iberville, auxquelles il est nécessaire que je consacre mes soins et mon temps. Ces deux raisons fussent-elles les seules me prescrivent le devoir de décliner toute candidature."

Sur la motion de M. Hoa, le sénat procède à l'élection d'un président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des membres présens.	16
Majorité absolue,	9
Pour M. Garcia,	12
Voix en blanc,	4

M. Garcia est proclamé en qualité de président dûment élu; et après avoir prêté le serment d'usage, il prend son siège, et remercie le sénat dans les termes suivans:

"Messieurs,—Le vote qui m'appelle à l'honneur de vous présider dans le cours de la session qui s'ouvre, porte un caractère qui laisse clairement voir que vous entendez traiter les affaires de l'Etat tout-à-fait en famille et sans aucun égard aux nuances d'opinion, qui, sur quelques questions de politique générale, peuvent diviser les membres de cet auguste corps.

"Je vous en remercie pour le pays et pour moi.

"Il ne convient pas, en effet, que nous nous souvenions trop, dans nos travaux législatifs, du pavillon que chacun de nous a arboré dans nos dernières luttes électorales. L'intérêt de nos commettans exige impérieusement, au contraire, que nous mettions tout esprit de parti de côté dans la discussion des mesures qui viendront devant nous; et dans la conduite des débats tous mes efforts, soyez en sûrs, messieurs, seront incessamment dirigés vers ce but.

"Veuillez me seconder. J'ai besoin de votre concours, messieurs, pour remplir dignement la confiance dont je viens d'être l'objet."

Le Sénat procède alors à l'élection, au scrutin secret, de ses officiers. Sont nommés:

MM. Horatio Davis, Secrétaire.
Ste. Colombe Davis, Frédéric, Wilts, Dugré, Miller, } Traducteurs.
Richardson, Landry, } Commis aux enrôlemens.
Lemaitre, Sergent d'Armes.
Gras, Portier.

Sur la motion de M. Hoa, l'élection d'un rapporteur des débats est renvoyée à un autre jour, et il est permis dans l'intervalle aux candidats d'occuper une place dans l'enceinte pour y prendre note des délibérations.

Le Sénat étant ainsi organisé, sur la proposition de M. Hoa, une députation composée de 2 membres est chargée, de concert avec la députation de la Chambre des Représentans, de se transporter auprès du Gouverneur, pour l'informer que le Sénat est prêt à recevoir les communications qu'il aurait à lui faire.

Sont nommés à cette députation MM. Hoa et Walker.

Après quelques minutes de recès le message suivant de l'exécutif est transmis au Sénat par M. Forstall, Secrétaire intime du Gouverneur.

(Pour le message, voir une autre colonne.)

A la demande de M. Downs, l'impression du document qui précède est ordonnée à 500 exemplaires dans chaque langue, pour l'usage du Sénat.

M. Lacoste présente une résolution, laquelle est adoptée, pour qu'il soit nommé un comité de deux membres du Sénat et de — membres de la Chambre des Représentans, chargé de faire les préparatifs nécessaires pour la célébration de l'anniversaire de la bataille du 8 janvier 1815.

Sont nommés de ce comité MM. Lacoste et Hoa.

La séance est levée et renvoyée à demain à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

1ère séance—4 JANVIER 1841.

A 10 heures, la Chambre est appelée à l'ordre: le général Ph. Thomas occupe provisoirement le fauteuil. On procède immédiatement à l'élection de l'Orateur. M. William Debuys obtient 49 voix, le général Thomas 2; M. Guion 1. M. William Debuys est déclaré dûment élu Orateur de la Chambre; il s'avance vers le fauteuil, prête serment et entre sur le champ en fonctions.

En prenant possession de son siège, il adresse ses sincères remercimens aux collègues qui l'ont élu, et réclame leur indulgence et leur appui dans l'accomplissement de la tâche difficile dont il est chargé.

A la suite de cette allocution, les membres sont successivement appelés et assermentés; puis la Chambre s'occupe de l'élection de ses différens officiers: Mr. A. Garcilier est élu greffier, M. Huard, sergent d'armes, et M. Benoist, portier; tous les trois sont choisis presque à l'unanimité.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat que la Chambre est organisée et prête à s'occuper d'affaires; elle-même reçoit le même avis de la part du Sénat. Un comité réuni, composé de MM. Wadsworth, Barrow et Clarke, représentans; de MM. Hoa et Walker, sénateurs, est chargé d'aller prévenir le gouverneur que les deux branches de la Législature sont prêtes à recevoir ses communications. Peu d'instans après le retour des membres du comité, arrive un message du gouverneur dont la Chambre entend lecture. Elle ordonne l'impression à 500 exemplaires [français, et anglais] de ce document et s'ajourne à demain matin.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans.

En remplissant le devoir que la Constitution m'impose de vous soumettre mes vues sur la situation du pays, permettez-moi de commencer par vous féliciter sur votre réunion, à une époque où la lutte électorale qui a agité toutes les parties de l'Union est enfin terminée. Le résultat qu'elle a produit sera, je l'espère, favorable sous plus d'un rapport à la prospérité et à la tranquillité de notre commune patrie.—L'opinion publique s'est prononcée par une si forte majorité sur les questions principales qui ont trait à l'administration du gouvernement fédéral, que le jugement du peuple doit être maintenant considéré comme sans appel: on ne peut refuser de se soumettre à sa décision sans nier sa souveraineté et méconnaître les bases sur lesquelles nos institutions sont fondées. L'esprit de parti, qui a trop souvent confondu des sujets d'une nature purement locale avec ceux qui appartiennent seulement au gouvernement général, doit désormais cesser de se faire sentir parmi nous, et vous pourrez vous livrer à l'examen des intérêts que la Louisiane vous a confiés avec le calme et la modération que réclament ces importantes fonctions.

La grande excitation politique qui a régné pendant l'élection présidentielle a fourni l'occasion de reconnaître l'efficacité de nos lois pour maintenir nos franchises électorales. Il existe cependant un article de notre Constitution dont on a abusé, selon moi, de manière à appeler votre intervention; c'est celui qui permet aux acquéreurs de terres publiques de voter sans avoir payé une taxe d'Etat. Les rédacteurs de notre Constitution ont dû accorder ce privilège aux acheteurs de terres fut, qui augmentent la population et la production du pays; ils ne pouvaient pas avoir eu l'intention de l'étendre à des acquisitions qui doivent être considérées comme simulées, quand elles sont faites, non pendant l'intention d'acquérir des terres, mais d'acheter le droit de suffrage. Les tribunaux seuls ont le pouvoir de prononcer définitivement sur cette question, mais il me semble digne de la sollicitude que vous devez éprouver pour maintenir la pureté des élections, d'examiner s'il ne conviendrait pas d'obvier au mal en faisant qu'il est en vous en adoptant, comme on l'a fait dans quelques Etats de l'Union, une loi d'enregistrement qui, en constatant d'une manière certaine la résidence requise par la Constitution, rendrait cet abus si non impossible, du moins plus difficile à l'avenir.

Nos institutions monétaires sont dans la même situation où elles se trouvaient il y a un an. Si on les considère dans leur ensemble, leur position est aussi satisfaisante que celle des banques d'aucune des autres villes commerciales de l'Union. Leur stabilité est tellement reconnue que le papier qu'elles émettent, et qu'elles n'ont point, n'a point subi de dépréciation de deux pour cent; leurs billets sont recherchés dans la plupart des Etats de l'Ouest, et forment presque la seule circulation d'un Etat voisin.

A la dernière session de la Législature, j'ai eu l'honneur de soumettre, sur nos banques, des observations assez étendues, que je crois inutile de répéter, et auxquelles je vous prie de me permettre de me référer. Leur position n'ayant pas changé depuis, mes opinions sont restées les mêmes; les difficultés qui se présentaient à la reprise des paiemens en espèces me paraissent aujourd'hui aussi grandes qu'elles ne l'étaient alors.

Il ne serait pas sans danger pour [illegible] pour la communauté, parce qu'il [illegible] dans cette partie de l'année où toutes les [illegible] de la vallée du Mississipi affluent à la Nouvelle-Orléans. Cette époque doit paraître peu favorable, si l'on considère que les institutions monétaires des Etats les plus voisins ne semblent pas disposées à reprendre leurs paiemens et que toutes nos banques ne sont pas dans une situation assez forte pour soutenir le choc que ce changement de position pourrait leur faire éprouver. Les pertes qu'elles ont faites ne peuvent affecter que leurs actionnaires; elles peuvent toutes, sans exception, rembourser le papier qu'elles ont émis, et cependant il est notoire que les billets de quelques unes d'entre elles n'obtiennent de circulation que parce qu'ils sont reçus par les autres banques. La solidarité qui existe, non de droit mais de fait, entre ces institutions obligerait les plus fortes, en cas de reprise, à employer une partie de leurs moyens à soutenir les plus faibles, qui privées de capitaux actifs ne sont maintenant d'aucun avantage réel pour leurs actionnaires et ne pourront jamais être placées dans une bonne position de banque.

Il me semble que la Législature doit prendre des mesures pour assurer la valeur du papier monnaie dont elle a autorisé l'émission, et qu'elle doit protéger les Banques qui sont dans une situation à reprendre leurs opérations. Je crois encore comme je croyais l'année dernière, que le secours le plus efficace que vous puissiez accorder à celles de nos institutions qui ont été administrées avec assez de prudence pour soutenir jusqu'ici le crédit de notre circulation consisterait à faciliter la liquidation de celles qui sont dépourvues de capitaux actifs. Vous parviendrez à ce but, sans danger et sans violence, en relevant nos Banques de la forfaiture qu'elles peuvent avoir encourue par la suspension, pourvu qu'elles reprennent leurs paiemens à l'époque que vous indiquerez dans l'intérêt du pays; qu'elles n'étendent pas leurs émissions, tant que durera la suspension, au-delà de ce que vous jugerez nécessaire pour les besoins de la circulation, et qu'elles s'obligent, sous des peines sévères, par un amendement qui fera partie de leurs chartes, à se contrôler entr'elles, après la reprise, en exigeant les unes des autres le paiement en espèces de leurs billets. Celles qui ne se conformeront pas à ces dispositions, ou qui désireront renoncer à leurs privilèges de Banque, devraient entrer en liquidation. Elles trouveront leur avantage à le faire si vous les dispensez des entreprises ordonnées par leurs chartes qu'elles ne peuvent évidemment pas exécuter, et si vous leur allouez un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elles peuvent maintenant exiger, à condition qu'elles accordent aux débiteurs qui leur offriront des sûretés suffisantes un délai raisonnable pour les rembourser.

La probabilité de l'établissement d'une Banque Nationale est une raison additionnelle pour nous engager à mettre à la disposition de nos institutions les plus faibles les moyens de se liquider, sans attendre pour clore leurs opérations jusqu'au moment où elles y seront forcées. Une Banque Nationale ne pourra pas fournir les moyens de payer en espèces et de faire la banque à celles qui n'ont pas de [illegible] fondées sur des capitaux réels, ou qui ont perdu leur capital, ou l'ont employé en propriétés foncières et en améliorations publiques. Les institutions qui reposent sur de pareilles bases ne doivent leur existence qu'au désordre qui a si longtemps régné dans notre circulation monétaire; elles cesseront d'opérer du moment que paraîtra un régulateur de cette circulation. En attendant elles entravent et paralysent l'action de nos meilleures Banques, et les empêchent d'être aussi utiles qu'elles pourraient l'être au public.

Il est de mon devoir d'appeler votre attention la plus sérieuse sur la situation de notre trésor public. L'accroissement de la dette qui a été donné par la dernière Législature à la dette contractée par l'Etat envers les Banques, doit vous obliger non seulement à l'économie la plus stricte des deniers publics, mais vous contraindre aussi, peut-être, à une augmentation de taxes, pour faire face aux engagemens qui ont été pris pendant les deux dernières sessions. Notre dette aux Banques était au commencement de l'année 1839 de $75,000; elle s'élève aujourd'hui à la somme de $850,000.

Quelque faible que soit l'influence que j'ai le prétention d'exercer sur vos délibérations, je suis convaincu que lorsqu'il s'agira de disposer des fonds publics, je n'aurai pas le malheur d'être aussi peu d'accord avec vous que je l'ai été, sur ce sujet, avec vos prédécesseurs. C'est en vain que je leur ai exposé que créer une dette ou émettre des bons, sans fournir en même temps des moyens certains d'y faire face, c'est voter une taxe à laquelle en définitive le peuple ne peut pas échapper. J'ai eu le regret de voir rester mes représentations sans effet: J'ai cru qu'il était de mon devoir de me servir du droit que la constitution m'accorde, et j'ai renvoyé aux Chambres avec mes objections, ceux des bills affectant le crédit ou les fonds de l'Etat, qui m'ont paru le plus évidemment opposés à l'intérêt public. La dette que je viens de vous signaler est une preuve que je n'ai pas empêché tous ceux qui faisaient des allocations d'argent d'avoir force de loi. Je suis cependant heureux de pouvoir dire que mes efforts pour soutenir le crédit de l'Etat n'ont pas tous été faits sans succès, et que la Louisiane peut encore se féliciter de pouvoir faire honneur à ses engagemens.

Vous apprendrez par le rapport qui vous sera soumis par le trésorier que les recettes probables de l'année courante seront de $530,000 et que nos dépenses peuvent être estimées à $689,991. Le déficit de $158,991 ne pourra être couvert que par de nouveaux emprunts aux Banques, mais je crois que vous penserez comme moi que l'Etat doit enfin cesser de se servir d'un moyen dont il a déjà abusé, et qui sera d'ailleurs bientôt épuisé. Les sommes que nous pouvons emprunter à ces institutions se réduisent à $475,000, et par l'accroissement progressif de notre dette, ce montant serait absorbé dans moins de trois ans.

Il est évident que les revenus de l'Etat doivent être mis plus en rapport avec les exigences du trésor. Si vous jugez une taxe nécessaire pour amortir graduellement notre dette, elle pourrait être rendue moins onéreuse aux contribuables, en faisant une répartition nouvelle du montant des contributions sur propriétés foncières, qui doit être obtenu de nos diverses paroisses. La somme à payer pour chacune d'elles, étant restée la même depuis 1813, a nécessairement cessé d'être proportionnée à leur situation et à leurs moyens actuels. Les propriétés foncières de quelques paroisses sont taxées à trois piastres par mille, tandis que d'autres ne le sont qu'à dix cents par mille piastres.

Un accroissement considérable de nos revenus pourrait être obtenu, en attendant nos lois d'assessement, de manière à assurer la collecte du montant total de la taxe due sur les esclaves. D'après le recensement des Etats-Unis, fait l'année dernière, le nombre de nos esclaves s'élève à 115,592 dans le district oriental, tandis qu'il n'est que de 89,625 sur nos tableaux de taxes. En supposant une différence proportionnelle dans le district occidental, dont le recensement ne m'est pas parvenu, nous éprouvons une perte annuelle de $39,553 sur cette seule branche de revenu. La vente à cens des terrains vacans qui appartiennent à l'Etat pourrait aussi produire une rente considérable.

Le retard que mettent un grand nombre de sheriffs au versement dans le trésor des fonds qu'ils ont perçus pour l'Etat, contribue à embarrasser nos finances. Le montant des taxes arriérées s'élevait à la fin de 1839 à $149,424, il est maintenant de $78,499. J'ai cru de mon devoir de faire connaître officiellement à tous les sheriffs ma détermination de ne pas considérer comme éligibles ceux d'entre eux qui ne pourront pas me présenter une décharge du trésorier. En limitant la durée des fonctions de ces officiers à une seule année, vous obtiendrez probablement une exactitude plus grande dans l'exercice de leurs fonctions et les pertes que l'Etat a trop souvent éprouvées dans ses revenus, seraient moins considérables et moins fréquentes. Notre constitution vous oblige à élire chaque année le trésorier de l'Etat; il me semble que les mêmes motifs qui ont déterminé l'adoption de cette disposition constitutionnelle, devraient vous engager à rendre également annuelle la nomination de ceux qui sont comme lui dépositaires de deniers publics.

La compagnie du chemin de fer de Nashville, se trouvant dans l'impossibilité de payer l'intérêt dû, pendant l'année dernière, sur les $500,000 de bonds émis par l'Etat pour favoriser cette entreprise, cet intérêt a été payé par le trésor, quitte trouve ainsi grevé d'une somme additionnelle qui s'élèvera, avec la différence du change, à environ $33,000 par an. Le chemin, les esclaves et toutes les autres propriétés appartenant à la compagnie devaient, d'après la loi, être mis en vente pour répondre de la violation de ses obligations; mais ces objets n'étant exposés à aucune diminution de valeur jusqu'à la réunion de la Législature, et ne pouvant être vendus sans une perte énorme, j'ai cru, ne me sentant pas autorisé à acheter au nom de l'Etat, ne rien devoir ordonner de définitif, afin de vous laisser la faculté de prendre toutes les mesures que vous jugerez de l'intérêt public d'adopter dans cette affaire.

Ces bonds n'ayant pas été émis avec des garanties suffisantes pour le paiement des intérêts et du capital, devront nécessairement être remboursés par l'Etat à leur échéance. Le nombre de ceux qui ont été accordés par la Législature avec aussi peu de prudence, est heureusement assez limité pour que nous puissions un jour y faire face, sans de nouveaux impôts, au moyen des profits qui s'accumulent à notre crédit dans la Banque de la Louisiane et les autres institutions où l'Etat a pris un intérêt. Il est seulement douloureux de voir que ces profits, qui auraient pu être employés à doter l'Etat des améliorations dont il a besoin pour développer ses ressources, devront être absorbés pour racheter des obligations qui n'auraient jamais dû être contractées, puisqu'elles n'ont été d'aucun avantage pour le pays.

La perte que nous fera éprouver le paiement de ces bonds, sera réparée, je l'espère, par l'adoption de la part du Congrès d'une loi pour la distribution en faveur des Etats, d'une portion des terres publiques et d'une partie du produit de celles qui seront vendues par le gouvernement général. Cette mesure que la justice réclame, a reçu, en 1833, l'assentiment des deux chambres de notre législature nationale et a été arrêtée par les objections du président; elle ne saurait être repoussée trop tôt. La Louisiane qui n'a été admise parmi les Etats de l'Union qu'en se soumettant à l'obligation qui lui a été imposée de renoncer à ses terres vacantes, tandis que les Etats primitifs en conservent les leurs, a des droits bien fondés d'insister sur un dédommagement. Permettez moi de vous recommander l'adoption de résolutions pour engager nos sénateurs et nos représentans au congrès à s'occuper de ce sujet.

Le congrès étant dans la nécessité de prendre bientôt en considération un nouveau tarif des douanes, le moment me paraît opportun pour adresser à ce corps vos représentations sur les effets désastreux, produits par le tarif actuel, sur la culture de la canne, qui fournit une des productions principales de notre sol. Si les saines doctrines, qui ont entraîné prévaloir dans les conseils de la nation, peuvent encore être entendues, il ne nous sera pas difficile de démontrer qu'un droit de protection nous est nécessaire, pour que nous ne soyons pas écrasés par la compétition étrangère; et que cette protection, loin d'offrir un bénéfice seulement local, est aussi avantageuse pour les autres Etats que pour la Louisiane, par la réduction qu'a nos produits occasionnent dans le prix des sucres étrangers. Nous pouvons aussi rappeler que la loi de 1816, sur la stabilité de laquelle nous concluons [illegible], imposait des droits sur les sucres étrangers seulement pour créer un revenu et que nous étions en droit de croire que ces droits seraient maintenus aussi longtemps qu'il faudrait un revenu public.—Maintenant que la situation des finances demande impérieusement de nouvelles ressources, [illegible] serait absurde de prétendre que le rétablissement des droits de 1816 sur les sucres [illegible]...

Le système de l'[illegible] des Banques [illegible]...

Les votes aux élections, le corps à été [illegible]...

Ce n'est que par la création d'un fonds semblable, et en adoptant pour en distribuer les intérêts le mode suivi dans l'Etat de New York, que j'ai plusieurs fois recommandé aux Législatures précédentes, que nous pouvons espérer de donner à nos écoles primaires toute l'utilité dont elles sont susceptibles. La Louisiane est de tous les Etats-Unis celui qui prodigue le plus d'argent à l'instruction publique. Nos allocations pour ce seul objet se sont élevées pendant l'année dernière à $141,763,47. Nous devons chercher les moyens d'utiliser le plus tôt possible les terres qui peuvent nous servir à diminuer une aussi forte charge. Nos concitoyens seraient moins portés sans doute à regretter les sommes appropriées dans un but si louable, si elles n'étaient pas trop souvent employées sans résultats avantageux. La nomination d'inspecteurs de l'instruction publique, qui a déjà été conseillée à vos prédécesseurs, me paraît le seul moyen certain de vous faire connaître quelles sont les maisons d'éducation ou les écoles dotées par l'Etat, qui ne font pas un usage convenable des allocations faites en leur faveur.

Le rapport annuel du bureau des travaux publics vous sera bientôt soumis, et vous fera connaître les travaux exécutés pendant le recès de la Législature. Ses opérations ont été retardées par le long délai qu'a mis le gouvernement général à rendre compte de cette portion du produit de la vente des terres vacantes qui est affectée à nos améliorations intérieures. Les fonds alloués par l'Etat se trouvant épuisés, nous avons été contraints, le président du bureau et moi, de contracter, sur notre responsabilité personnelle, un emprunt de dix mille piastres, qui devenait indispensable pour ne pas suspendre entièrement les travaux. Cet emprunt a été remboursé au moyen du paiement d'une somme de $35,455, 79 reçue en octobre dernier du secrétaire de la trésorerie. En prenant en considération le peu de ressources à sa disposition et les obstacles qu'il a eu à surmonter, le bureau me paraît avoir accompli pendant l'année tout ce que nous avions droit d'en attendre.

Les contrats que j'ai passés, conformément à la loi, pour fournir des armes à nos volontaires, reçoivent leur exécution. Neuf cents fusils et l'équipement de six cents fusiliers et cinq cents carabines sont maintenant déposés à l'arsenal; cinq cents carabines, cent fusils et l'équipement de six cents fusils sont attendus incessamment. Des garanties plus réelles que celles qui sont requises par les lois existantes, me paraissent nécessaires pour empêcher la détérioration ou la perte de ces armes après leur distribution.

Notre système de milice laisse beaucoup à désirer. A l'exception de la Légion de la Louisiane, qui ne peut craindre de comparaison avec aucun des corps de volontaires que peut présenter l'Union, et de quelques compagnies d'élite formées à son imitation à la Nile. Orléans et dans nos campagnes, notre milice est sans discipline et peut à peine être considérée comme organisée. Il est sans doute inutile de la discipliner régulièrement en temps de paix, mais ceux de nos concitoyens qui sont assujettis à un service militaire devraient au moins être soumis à une organisation complète, afin de pouvoir être facilement réunis et exercés en cas de danger. Pour parvenir à ce but vous aurez besoin de modifier nos lois sur les milices, de manière à rendre effectives les amendes auxquelles sont condamnés ceux qui négligent ou refusent d'y obéir. J'ai souvent pensé que si les commissions d'officiers étaient accordées pour un temps déterminé, au lieu de l'être à vie, ce changement ferait nécessairement naître un espoir d'émulation qui ne pourrait qu'être avantageux au service. Nos officiers sont à présent élus par leurs voisins, qui les connaissent et qui ont confiance en leur capacité; ceux qui ont perdu cette confiance ne devraient pas garder leur commission, et ceux qui se distinguent par leur zèle et leur aptitude au service seront toujours certains d'être réélus. Dans la Pennsylvanie la durée des commissions militaires est de sept ans; elles sont données pour trois ans dans la garde Nationale de France.

L'essai d'une filature, fait au Pénitentiaire de Baton Rouge, paraît réaliser les espérances des administrateurs. Trente cinq condamnés employés à cette branche d'industrie, du premier février au premier décembre, ont produit 53,548 yards d'étoffes de laine ou de coton, évalués à la somme de $11,023,93. Les matériaux employés ayant coûté $5,900,90, il résulte une balance en faveur de l'établissement de $5,122,33. Le travail de chaque condamné a donné 55 cents par jour, ce qui offre un léger bénéfice sur les 51 cents dépensés par l'Etat pendant le même temps, pour la nourriture, l'entretien et la garde de chacun d'eux.

Il serait à désirer que cet essai pût engager nos agriculteurs à utiliser de la même manière les machines à vapeur, qui pendant les trois quarts de l'année demeurent sans emploi sur leurs habitations. Des dépenses assez peu considérables leur feraient pouvoir des filatures destinées à la fabrique des étoffes communes de coton et de laine, dont les matières premières seraient tirées du pays, et où des femmes et des enfans pourraient être employés avec plus d'avantage que des hommes. Le pouvoir des machines placées dans nos campagnes peut être estimé à douze mille chevaux; cette force, qui n'est maintenant active que pendant quelques mois de l'année, pourrait être rendue constamment productive et nous affranchir d'un tribut considérable que nous payons aux Etats de l'Est.

La détention et le mélange dans la même maison de correction des blancs et des esclaves condamnés aux travaux forcés, ne semblent pas en harmonie avec nos institutions. La réclusion dans un établissement de ce genre n'est pas d'ailleurs une peine dont la crainte peut détourner un esclave du crime. Ceux qui sont au pénitentiaire pourraient être avantageusement employés aux divers travaux qui se font à la Nouvelle-Orléans. Les autorités municipales contracteraient volontiers l'engagement de les entretenir toujours aux fers, et en prison, hors les heures de travail, pendant toute la durée de leur condamnation.

La maison d'Etat et l'édifice où sont placés les bureaux du secrétaire d'Etat et du trésorier, ont besoin de réparations. Elles n'ont pas été ordonnées par moi, pendant le recès de la Législature, parce qu'elles nécessiteront l'emploi d'une somme plus forte que celles dont je pouvais disposer, sur les fonds mis à ma disposition pour les dépenses éventuelles.

Le système de ventes à l'encan de marchandises sèches en gros, qui est établi à New-York, contribue à attirer vers cette ville les entreprises commerciales. Les importeurs y dirigent de préférence leurs marchandises, parce qu'ils sont certains, au moyen de ces ventes, d'en disposer promptement. Les droits d'encan ont été beaucoup réduits à New-York pour faciliter ces opérations, et cette mesure, en augmentant considérablement le nombre des ventes, a accru le revenu de l'Etat. L'emploi du même moyen doit nous procurer les mêmes résultats. [illegible] sur les ventes de marchandises sèches faites par encan, et les maintenant tels qu'ils sont sur les ventes en détail, nous favoriserons notre commerce d'importation directe et augmenterons le public [illegible] finitive qu'y gagner.

A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1841.

EXTERIEUR.

ARRIVEE DES CENDRES DE NAPOLEON.

Nous trouvons dans le *New York Courier & Enquirer* le rapport suivant du Prince de Joinville à M. le ministre de la marine:

"Monsieur le ministre, [illegible]

... [illegible] la frégate [illegible] parallèle Sud. Là je fus retenu par des calmes. Le 8 octobre je jetai l'ancre dans la baie de James Town. Le brick l'*Oreste*, détaché par le Vice Amiral de Mackau pour porter à la Belle Poule un pilote de la Manche, était arrivé le jour précédent. Comme ce batiment ne me portait point de nouvelles instructions je m'occupai immédiatement de l'exécution des ordres que j'avais reçus à mon départ. Mon premier soin fut de mettre M. de Chabot, commissaire du Roi, en communication avec le général Middlemore, gouverneur de l'île. Ces messieurs s'étant entendus, suivant leurs instructions respectives, sur le mode de procéder à l'exhumation et à la translation des cendres de l'Empereur Napoléon à bord de la Belle Poule, le 15 octobre fut fixé pour y donner suite.

"Le gouverneur se chargea de l'exhumation, et de tout ce qui devait se faire sur le territoire Britannique. De mon côté je déterminai, par mon ordre du jour du 13 octobre dont copie est annexée, les honneurs à rendre les 15 et 16 par la division sous mes ordres. Les batimens français de commerce, La Bonne Amie, capitaine Gallet, et l'Indien, capitaine Truquetil, s'empressèrent de m'offrir leurs services. Le 15, à minuit, l'opération commença en présence des commissaires français et anglais, M. de Chabot et le capitaine Alexander, du corps des ingénieurs, qui dirigeait les travaux. Comme M. de Chabot rend au gouvernement un compte détaillé des opérations auxquelles il a assisté, je crois pouvoir me dispenser de reproduire ces particularités. Je dirai seulement qu'à dix heures du matin on a trouvé le cercueil. Après l'avoir retiré et ouvert, le corps a été trouvé mieux conservé qu'on ne s'y attendait. Dans ce moment [illegible] à la vue des restes [illegible] qui a tant fait pour la gloire de la France, l'émotion fut profonde et unanime.

"A [illegible] heures et demie [illegible] le fort a annoncé [illegible] avait commencé sa marche. La milice et les troupes de la garnison précédaient le char qui était couvert d'un poêle dont les coins étaient portés par les généraux Bertrand et Gourgaud et MM. de Lascases et Marchand. Venaient ensuite les autorités et une foule d'habitans de Ste. Hélène.

"Dès le matin nos vergues étaient en croix et le pavillon hissé à mi-mât en signe de deuil, signal qui a aussi été fait par tous les batimens étrangers. La frégate a répondu à la canonnade des forts et a continué ensuite à tirer de minute en minute. La procession a défilé lentement sur les quais au milieu d'une double ligne de troupes anglaises. A l'endroit où devait se faire l'embarquement et où se terminait la ligne anglaise j'avais réuni tous les officiers de la division française en grand deuil, tête nue, pour recevoir le cercueil. Parvenu à ce point le cortège s'est arrêté et le gouverneur s'avançant vers moi m'a délivré au nom de son gouvernement les restes de l'Empereur Napoléon.

"Dès que le cercueil fut descendu dans l'embarcation de la frégate préparée pour le recevoir une émotion s'est encore manifestée: le désir de l'Empereur mourant commençait à s'accomplir, ses restes reposaient sous le pavillon national. Alors tout signe de deuil a disparu et les mêmes honneurs qu'on aurait rendus à l'Empereur Napoléon s'il eût été vivant ont été rendus à sa dépouille mortelle. C'est au bruit de [illegible] que l'embarcation s'est dirigée, à travers les batimens pavoisés, vers la frégate. Le cercueil a été reçu à bord entre deux rangs d'officiers sous les armes et porté sur la dunette qui avait été décorée en chapelle ardente.

"Suivant les ordres reçus de votre une garde de soixante hommes commandés par le premier lieutenant de la frégate formaient une garde d'honneur. Le corps demeura exposé toute la nuit sous la surveillance de l'aumonier et d'un officier.

"Le 16, à dix heures du matin, tous les officiers et équipages de batimens français de guerre et de commerce s'étant assemblés à bord de la frégate, il a été célébré un service funèbre solennel après lequel le cercueil a été descendu dans l'entrepont où une chapelle ardente avait été préparée pour le recevoir.

"A midi, tout était terminé et la frégate prête à partir, mais la rédaction des procès verbaux a tenu deux jours, et ce ne fut que le 18 au matin que la Belle Poule et la Favorite ont pu lever l'ancre. L'Oreste est parti en même temps pour sa destination. Après une heureuse traversée je viens de jeter l'ancre en rade de Cherbourg à cinq heures de matin.

Recevez, Amiral, l'assurance de mon respect,
Le Capitaine de la Belle-Poule
F. D'ORLEANS.

Rade de Cherbourg, 30 Novembre 1840.

DERNIERES DATES

New-York	dec 22	Liverpool	dec 4
Boston	dec 21	Londres	dec 5
Philadelphie	dec 26	Havre	dec 1
Washington	dec 24	Paris	dec 1
Baltimore	dec 26	Bordeaux	nov 27
Charleston	dec 28	Madrid	nov 21
Vera-Cruz	nov 6	Carlos	dec 21
Tampico	nov 17	Havane	dec 21
Mexico	oct 24	Honduras	dec 21

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Barque Solomon Saltus, Gray, Baltimore, Bedford & Beck
Brick Eusebio, Basso, Campêche, B Fernandez
Goel. Robt. Mills, Hendley, Matamoras, A Capdevielle & co
Steamer Reliance, Cable, St. Louis, capit

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, Kenney, des Passes.
Navire Charles, Coffin, en 20 jours de Portsmouth, N. H. au capitaine.
Navire Atalanta, Hatch, en 20 jours de Waldoborough, Me. au capit.
Navire Constellation, Houdlette, en 10 jours de N. York, au capit.
Navire Caledonia, Mascicot, en 10 jours de Baltimore, au capit.
Barque Clement, Isley, de Hambourg.
Brick Busy, Watson, de Warren, R. I.
Goel. Diadem, Darling, des Attakapas.
Goel. Sarah, Burrings, d'Apalachicola.
Steamer Jour. Airhason, de St. Louis.
" Houma, Claiborne, des Natchitoches.
" Corvette, Stephenson, du Fort Smith.
" Princess, Sandford, de Natchez
" J. Dupre, Garden, de Plaquemine.
" Baton Rouge, Brown, de Vicksburg.
" Maid of Kentucky, Lillard, de Cincinnati.

MEMORANDA.

A Charleston, 26 déc, brick Energy, Bellow.
Liverpool, 16 nov.—parti, navire Lehigh, Plummer.
Londres, 1r. dec, Abeona, Eason, Newcastle, pour la N. Orléans.
Parti de Cowes, 26 nov. Favorite, Anviane, pour la N. Orléans (étant rentré dans ce port le 14 avec perte de ses ancres et cables.)
Arrivé à Falmouth, 30 nov., Elizabeth, Lee, d'Anvers pour la Nouvelle Orléans.
Hambourg, 10 nov.—Arrivés, le Washington, Knight, de 23, Mero-Castle, Brayton.
Anvers, 29 nov. Arrivé Bartelle, Loring, N. Orl. Parti de Bordeaux pour ce port, navire Cynosure, Simpson, 25 nov; nav. Bordeaux Packet, 27; navire America, Stephenson, 29.
Arrivé à Bordeaux, 24 nov. l'Eleaner; 9, l'Union.
A Marseilles déjà port, 11 nov. navire Grand Turk
Londres, 20 nov.—Le Nestor, Moses, pour la N. Orl. est retourné dans les bassins de Londres ayant éprouvé des avaries.

La vente d'un banc à l'Eglise St. Patrick a été retirée jusqu'à demain, 6 janvier, à 4 1-2 heures p.m.

SALLE ST. LOUIS.

AUNE assemblée de jeunes gens qui a eu lieu dimanche 3 janvier, au bureau de la Salle de Bal, il a été résolu, que les souscripteurs au bals de société masqués s'assembleront mercredi, 6 du courant, à 6 heures du soir au bureau de la Salle de Bal.
Les commissaires des bals devant être nommés à cette assemblée les souscripteurs sont priés de ne pas y manquer.
Les jeunes gens qui ont des listes de souscription sont priés de les présenter à l'assemblée. 3 jan—2

AVIS—M. Pauchon frères ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont transporté les marchandises sauvées dans l'incendie de leur magasin sur la levée au no. 57 rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Les marchandises seront vendues à très bon marché. 5 jan—6

AVIS—Il a été perdu, dimanche matin, dans la rue de l'Hôpital, l'Esplanade et le Cimetière, un médaillon en or, renfermant un portrait d'homme. On donnera une récompense à la personne qui le rapportera, rue Ste. Anne no. 52. 5 janv—2

LEÇONS de lecture, écriture, grammaire et litterature françaises; latin, arithmétique, géométrie et algèbre, par T. MOLINIER.
Professeur au collège de Spring-Hill, depuis trois ans. S'adresser de 1 heures à 3 heures, rue Ste. Anne, No. 113, entre Bourbon et Dauphine. 5 jan—2.

AVIS—Mr. PIERRE PRADAT devant s'absenter de cette ville, prévient le public que Mr. Carlile Pollock notaire, demeurera chargé de la liquidation de ses affaires. 4 janv—3 en 10j

CAFE vert de la Havane en débarquement du brick Emeline, à vendre par J. A. RICULFI, 44, Toulouse. 4 jan

CIGARES—140 000 cigares de la Havane, Regalias, Canones &c. de la fabrique de Trio, Lopez & Frères, à vendre par J. A. RICULFI, 44, rue Toulouse. 5 jan

SEL—4700 sacs s. l gros et fin de Liverpool, de la cargaison des navires Diadem et Denmark, à vendre en lots au gré des acheteurs par E. F. JENKINS, encoig. Poydras et Magasins. 5 jan

LE soussigné, négociant de sel, a constamment un approvisionnement de sel fin et gros de Liverpool, qu'il offre à vendre en lots au gré des acheteurs. E. F. JENKINS, encoig. Poydras et Magasins. 5 jan

CAFE JAVA—Les soussignés ont reçu de New-York par le navire Constellation: 19 sacs café Java, pale, vieux gouvernement, qu'ils offrent à vendre. BOUTIN GALLY & Co, 79, rue Toulouse. 4 janv

CIGARES de la Havane.—Un assortiment complet de cigares de marque de choix, telles que: l'Estrella, Venus, Aurora, El Mero, Palma, Tres Amigos, &c. &c, Regalias, Canones, Trabucos, impériales et autres, à vendre par J. ALVAREZ SIMIDEI, 35, rue Gravier. 5 jan.

FRUITS—60 jarres et 50 tambours figues en bon état, à vendre par A. GOW, 29, rue Bienville. 5 jan

CORDES—250 rouleaux cordes de chanvre goudronnées en débarquement, à vendre par A. GOW, 29, Bienville. 5 jan

BRIQUES A FEU—100 briques à feu anglaises en magasin et à vendre par A. GOW, 29, rue Bienville. 5 jan

BŒUF prime et porc—100 barils, graisse en feuilles, 100 barillets, 50 tierçons riz, 75 caisses et demi-caisses tabac assorti, 50 colis cranberries en 1/4 et demi-barils, sucre, moutarde, vinaigre de vin blanc en demijeans de 5 gallons, 100 caisses vin rouge, à bas prix, pipes et demi-pipes eau-de-vie et genièvre, du pays et étrangers, dames-jeannes, huile de Goshen et de l'Ouest, 40 caisses fromage, moutarde, poivre de Cayenne, pois, noix muscade, plomb en saumons et en barres, 100 barils clous assortis, vin de Porto en pipes et 1/4 de pipes, 200 caisses savon, 100 caisses vin de la [illegible], sacs [illegible], Riz et Java, à vendre par CONVERSE & Co. 4 jan 23, Nouvelle-Levée.

25 CAISSES FROMAGE—100 caisses pipes de nègres; 400 jambons de Westphalie; 20 caisses amidon; 20 paniers bouteilles de Madère vides; 267 barillets harengs; 24 barillets, et [illegible] de fruits en débarquement de l'Olbers, de Brême, à vendre par MESSGAES, 34, Vieille-Levée. 4 jan

ORDRES GENERAUX.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval vendredi, 8 du courant, à 8 heures du matin, en grande tenue d'hiver, équipement complet, et se réunira en [illegible] de l'anniversaire du 8 janvier 1815.

N. B. Les membres de la Compagnie sont prévenus que le comité se réunira au lieu ordinaire de ses séances, jeudi soir, 7 du courant, à 6 heures, le dit comité étant chargé de [illegible].

Par ordre, [illegible] Commandant.
X. LECOUR, [illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible]

TRAITES sur la Havane, à vendre par CUCULU LAPEYRE & Co. 39, Levée. 5 jan

TOILE d'emballage de coton à vendre par SCHMIDT, 30 Bienville. 5 jan

POIVRE de Sumatra—30 sacs à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

MOULINS à coton de Bate, Hyde & Co. à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

27 SURTOUTS en couvertures, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134 Magasins. 5 jan

HUILE de baleine blanchie d'hiver, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 5 jan

ESPRIT de thérébentine, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 5 jan

LANGUES—8 barillets à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 5 jan

COTON de Lowell—30 balles no. 1, 2 et 3, à vendre par FROST & Co, 6, Douane. 5 janv

FARINE—1000 barils en débarquement, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.

WHISKEY—[illegible] barils whiskey, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.

GRAISSE—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 jan

PORC—[illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 janv

BŒUF—[illegible] assorties, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 janv

LARD—[illegible] en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 jan

SAVON—[illegible] barils de savon fonte, No. 1, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

[illegible] de la Nile-Orléans, 50 barils à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 5 jan

CORDES du Nord de qualité supérieure, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier. 5 jan

SACS de pitre de diverses dimensions, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier. 5 jan

HUILE de baleine d'hiver—1000 gallons, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, Poydras. 5 jan

HUILE de Lin en barriques, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, Poydras. 5 jan

HUILE de Castor—8 barils, à vendre par G. N. MORISON, 11, Magasins. 5 jan

AMIDON—20 caisses à vendre par G. N. MORRISON, 11, Magasins. 5 jan

CACAO Guayaquil, à vendre par J. A. RICULFI, 44, Toulouse. 5 jan

SALAISONS et Conserves d'Underwoods, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

POIVRE de Sumatra, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier. 5 jan

DOUBLONS—500 doublons patriotes, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier.

CHANDELLES de blanc de baleine—80 caisses en débarquement du Bedford de Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 5 jan

CHANDELLES de suif, de dimensions assorties, en magasin et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 5 jan

BŒUF du Nord pour familles—50 barils et 70 1-2 barils bœuf mess, 5 barils bœuf No 1, arrivage à Baltimore exprès pour l'usage des familles, à vendre par LAYET & AMELUNG, 117, rue Tchoupitoulas. 5 jan

SUIF—10 barils en débarquement du Tippecanoe, à vendre par LAYET & AMELUNG, 117, rue Tchoupitoulas. 5 jan

BOTTES, souliers et brodequins—56 caisses en débarquement du Medford, à vendre par [illegible]

CAFE—100 sacs café Havane vert prime, nouvelle récolte, en magasin et à vendre par J. ALVAREZ SIMIDEI, 35, rue Gravier. 5 jan

SUCRE—10 caisses sucre Havane blanc, de qualité prime, à vendre par J. ALVAREZ SIMIDEI, 35, rue Gravier. 5 jan

TOILE pour emballage de l'Inde de 45 et 47 pouces de largeur, à vendre en lots au gré des acheteurs, par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier. 5 jan

CHANDELLES de blanc de baleine de New-Bedford, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 5 jan

TOILE d'emballage et Cordes—60 pièces et 50 rouleaux, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 5 jan

CHANDELLES de blanc de baleine—100 caisses, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 5 jan

HUILE—40 barils huile de baleine d'hiver blanchie, 5 tierçons d'éléphant, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

CORDES Blanches—200 rouleaux de dimensions assorties, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

CIGARES.—30 milliers Canones de qualité prime, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

BŒUF—60 barils bœuf pour provisions de navires, et 60 do. do. prime, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

BALANCES Patentees. Un assortiment complet provenant de Bond & Co à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 5 jan

JAMBONS—12 tierçons jambons enveloppés, en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 jan

SUCRE de Boston raffiné—100 colis, à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 40, rue Gravier. 5 janv

MORUES blanches—90 tambours récemment reçus, à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 40, Gravier. 5 janv

HARENGS—200 caisses no. 1, à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 40, rue Gravier. 5 jan

BOTTES, Souliers et Brodequins—73 caisses en débarquement du navire Medford, à vendre par FROST & Co. 6 Douane. 5 janv

SOQUES en laine—17 douzaines pour la campagne, à vendre par FROST & Co, 6, Douane.

CHANDELLES de Suif—100 caisses à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 janv

HARENGS fumés—40 caisses à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 janv

HUILE de Sperm—3000 gallons d'hiver pure en 1000 do barillets, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 janv

ARGENT DU MISSISSIPI, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 janv

FOIN—480 balles foin en débarquement du Swatara, à vendre s'adresser à bord, au dessous du chemin de fer ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 5 janv

CHARBON.—[illegible] barriques Charbon de Schuylkill, cassé à vendre à bas prix ou le prenant sur la levée, par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 5 janv

HABILLEMENTS pour la saison—20 caisses à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134 Magasins. 5 jan

BONNETTERIE—60 douzaines bas et 1-2 de laine pour hommes et pour enfans, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134 Magasins. 5 jan

GRAISSE—20 barillets graisse en feuilles en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 5 jan

CHANDELLES de blanc de baleine, en débarquement et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 5 jan

BEURRE—100 barillets, beurre de l'Ouest en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT. 5 jan

BOTTES, brodequins &c—100 caisses bottes et brodequins de toutes sortes, fins et communs, pour hommes et pour enfans, en débarquement des navires Medford et Oceana, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134 Magasins. 5 jan

SAVON et chandelles—92 caisses chandelles de suif; 60 caisses savon nos. 1 et 2, marque de William Jackson, en débarquement de l'Oceana, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134 Magasins. 5 jan

WHISKEY—7 barils whiskey rectifié, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 17, rue de Commune. 5 jan

PORC et graisse en débarquement du steamer Iowa—300 barils porc, 190,000 liv. porc en masse, 300 barillets graisse No. 1 à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 jan

MIEL ET SIROP—7 barils miel, 20 demi barils sirop de batterie, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 janv

JAMBONS—4 boucauts, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 janv

HARICOTS—150 barils à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 jan

TOILE et corde d'emballage—100 pièces toile d'emballage d'Ecosse, 143 do du Missouri; 150 rouleaux co. es 9 balles ficelle, à vendre par JOHN R. SHAW & Co 24, rue Poydras

DRAYS, Charrettes, Wagons &c, constamment en magasin un approvisionnement de ces articles provenant des meilleures manufactures de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Commune. 5 janv

CIDRE pour mettre en bouteilles—90 bts maintenant en débarquement—50 caisses cidre en bouteilles et 50 caisses cidre de Champagne, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 janv

BOUTEILLES de Madère vide—Quelques paniers contenant chacun 1 grosse, à vendre par G. N. MORISON, 11, Magasins. 5 jan

CLOUX et grosses vis—250 barillets en débarquement du Tippecanoe, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, Poydras. 5 jan

HUILE de Sperm—3000 gallons pressée en hiver, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 5 jan

CAFE Java, Poivre et Riz—75 sacs café Java vieux gouvernement; 75 tierçons riz; 100 sacs poivre, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 5 jan

INDIGO et plomb en rouleaux—6 caisses indigo de Manille et 25 rouleaux de plomb en débarquement de la Constitution et de l'Hunstville, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 5 jan

INDIENNES—10 caisses de différens dessins, à vendre par WM. C. THOMPKINS & Co. 60, rue Gravier. 4 janv

PLOMB—75 barillets de plomb de dimensions assorties, reçus par le steamer Rapides et à vendre par WALTON & COCKAYNE & Co. 29 et 29, Nouvelle Levée. 4 janv

CIMENT Hydraulique Romain—300 barils, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 janv

BRODEQUINS—120 caisses brodequins de Russett, 1ère et 2ème qualité, en débarquement de l'Herculean, à vendre par FROST & Co 6, Douane.

CAFE—200 sacs café Havane vert prime, à vendre par J M CABALLERO, 22, rue Vieille Levée. 4 janv

CIGARES de la Havane, Regalias, Canones, Imperiales, Trabucos et autres en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 22, Vieille Levée. 4 janv

CIGARES Principe—40,000, à vendre par J M CABALLERO, 22, rue Vieille Levée. 4 janv

TOILE d'Emballage—50 balles de 44 pouces de largeur, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM FREHN, 30, Douane. 4 janv

BONNETERIE.—Un assortiment complet de Bonneterie de coton, à vendre à bas prix, [illegible] par WILLIAM FREHN, 30, rue de la Douane. 4 janv

TOILES D'IRLANDE—Un bel assortiment, à vendre par colis à des conditions avantageuses, par WILLIAM FREHN, 30, rue de la Douane. 4 janv

SEL—2400 sacs sel fin et gros de Liverpool, [illegible] à vendre par J. PARK. 1er j [illegible] rue de la Commune.

INDIGO—2 suriens de Manille, à vendre par FIELD & Co, 56, Bienville. 21 déc.

TABAC DU KENTUCKY—14 bts. de qualité supérieure à vendre par A. TRIER, 36, rue Gravier. 21 déc.

TRAITES sur Boston, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 21 déc

TRAITES sur New York, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 21 déc

RUM de la Nile. Orléans—10 barils, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 21 déc

CHANDELLES de blanc de baleine—100 caisses de New Bedford en magasin et à vendre par WALTON & COCKAYNE, 29 et 29 Nouvelle Levée. 1 jan

[illegible] ADAMS [illegible]

HARICOTS—[illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

La représentation d'ANNE DE BOULEN annoncée pour aujourd'hui, mardi, sera [illegible] mercredi, 6 du courant, à cause des répétitions générales nécessitées par la mise en scène de cet ouvrage en grand opéra.

Mercredi, 6 Janvier 1841.

ANNE DE BOULEN,

Opéra en 3 actes, de Donizetti, arrangé en grand opéra par MM. Benson et Eugène Prévot, chef d'Orchestre du Théâtre d'Orléans.

On commencera à 6 1-2 heures.

THEATRE AMERICAIN.

Bénéfice du Clown.
Come one, come all!
Both great and small!
Mardi 5 janvier,
FEKELI
SIEGE OF MONTGALIN—Drame.
Suivi par les exercices de la troupe équestre. Grande entrée par le magnifique chevaux. Spanish Fran's par M. Whitlock, suivi des artistes. Capidon par Maitre Hernandez. Chanson comique par le Clown. Posture Frolic par M. Harrington. Posturing par Maitre Hernandez; l'Indien en furie par M. Whitlock. Chanson du nègre. Ginger Blue par la troupe. Jim Crow par un amateur. Exercices sur trois chevaux par M. Robinson et Maitre Hernandez.

GRANDE EXHIBITION ATLANTIQUE.

Au No. 100, rue de Chartres, entre Conti et Saint Louis

DERNIERE semaine de la grande exposition maritime, rue de Chartres no. 100 entre les rues Conti et St. Louis. Le public est respectueusement informé que cette exposition sera fermée lundi, le 11 janvier. Les représentations commenceront chaque soir durant la semaine à 7 heures 1-2. Les portes seront ouvertes à 7 heures.

Prix d'admission 50 cts. Les enfants au dessous de 12 ans moitié prix. Pour de plus grands détails voir les catalogues. 5 jan—6

SALLE DE LA LOUISIANE.

RUE ST. LOUIS, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

MARDI 5 JANVIER.

BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'Entrée, Cavaliers $1 00.

Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine. 4 janv.

GRANDS BALS MASQUES.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

LE directeur des Bals de la Salle Washington informe respectueusement ses amis et le public, que des Bals

PARÉS ET MASQUÉS

auront lieu dans ladite salle tous les MARDIS, JEUDIS, et SAMEDIS soirs pour les personnes blanches, seulement—et pour les femmes de couleur, les LUNDIS, et VENDREDIS.

Prix d'admission—Cavaliers $1; les dames, gratis.

SALLE D'ORLEANS.

MERCREDI SOIR, 6 JANVIER,

BAL MASQUÉ.

Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers [illegible]

ACADEMIE DE DANSE.

MONSIEUR E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général, qu'il a pris des arrangemens avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'il a à avoir deux classes de soir [illegible] pour y recevoir des élèves; l'une rue St.-Louis No. 121, l'autre rue Charles No. 14.

Les classes auront lieu rue St.-Louis au No 121, les lundis, mercredis, et vendredis.

Rue St.-Charles no. No. 14, Les mardis, jeudis, et samedis de 6 heures du soir à 10.

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 déc—6

COURS DE DANSE.

MR. EUGENE, ex-professeur de danse à Paris, d'où il est nouvellement arrivé, a l'honneur d'[illegible] aux pères de famille que [illegible]. Sa méthode [illegible]. S'adresser rue Royale, No. 51.

Références
MM. N. BIENET, 51, rue Royale
CHAUCHON & LEROY, vieux Bassin.
20 nov—1m

AVIS MUSICAL—Messrs. COBINI & LEHMAN informent le public, qu'ils ont formé une société pour l'entreprise des bals publics et privés, pour les sérénades, musique militaire, banquets, &c. Ils s'engagent à procurer tous les artistes dont on aura besoin pour bal, sérénade, &c. depuis un pianiste jusqu'à 50 instrumentistes.

S'adresser chez Mr. Lehman, rue Ste Anne, No. 162, ou à Mr. Cobini, au Café Merle, en face de la Bourse Saint-Louis. 20 nov—3m.

LE soussigné fera des avances très libérales sur des consignations de produits, à ses amis à New-York et à Philadelphie.
22 déc—1m HENRY TETE, 13, rue Conti.

Des avances sur consignations pour New-York, seront faites par O. H. MIESEGAES, 24 dec 24, Vieille-Levée.

Des avances d'argent seront faites sur consignations de produits adressées à nos amis de New-York.
30 nov R. GRONING & Co.

Ni les consignataires, ni le capitaine du navire COPERNICUS de Brême, ne sont responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire. 4 janv.

INSTITUTION

POUR L'EDUCATION DES JEUNES DEMOISELLES

Dirigée par Madame De Laruelle, de Paris.

Ancienne habitation de M. Hiriat, à 4 milles de la N. Orléans

MADAME DE LARUELLE, a fondé depuis quelques mois, dans cette vaste habitation, dont la situation est aussi agréable que salubre, une maison d'éducation pour les jeunes demoiselles, [illegible]. Elle présente [illegible] et au développement intellectuel, moral, et enfin des leçons [illegible].

Le prix annuel de la pension est de $300, payables par quartier et d'avance. Les maîtres d'agrément se paient à part. 21 déc—10t

ACADEMIE DE DANSE.

NOUVELLE METHODE.

Pour apprendre à Danser et Valser en douze leçons.

M. JOSEPH LAVILLE, a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'ouvrir un Cours de leçons, rue Royale no. 300. Les leçons auront lieu de cinq à huit heures du soir: il se rendra au domicile des personnes de famille qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

PRIX

Danse et Valse, 36 leçons	$15
Valse en douze leçons	6
La Sauteuse en pas de zéphir, 12 leçons	6
Le pas du galop en 6 leçons	4

Tous ces pas de danse sont très gracieux et composés de figures. Il montre aussi toutes les danses de caractère. S'adresser rue Royale no. 300 entre les rues St. Philippe et Ursulines. 21 déc—1 m

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants:
26 demi-pipes eau de vie de Cognac, de preuve, marque J. J. Dupuy.
26 do. do. do. de Dussaut Jne,
24 caisses vin blanc de Barsac vieux.
20 do. vin rouge, Chateau-Margaux, vieux.
25 caisses Champagne grand-mousseux &c.
BOUTIN, GALLY & Co., No. 79, rue Toulouse. 1 jan

TRAITES SUR PARIS et Traites sur New-York, à toutes jours, à vendre par CHEVREMONT & Co. 21 déc 63, rue Royale.

M. COLOMB, dentiste du collège Jefferson, étant de retour à la Nouvelle-Orléans, prévient les amis et les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il a repris son office No. 136 rue Royale, entre St. Louis et Toulouse, où on le trouvera tous les jours depuis 9 heures a. m. jusqu'à 5 heures p. m. 1 jan—4

AVIS—M. James B. Behn est à partir de ce jour associé dans notre maison.
1 janv SCHMIDT & Co.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Marengo du Havre, des chapeaux de soie dernière mode.
1er jan LOUIS A. BARBARIN, 103 Chartres.

ON demande une bonne couturière capable de conduire un atelier. Il est inutile de se présenter si l'on n'est bien capable et recommandé. S'adresser rue St. Pierre, No. 121, chez Mde. Fremineau. 1 jan—6

A VENDRE.—Deux cents barillets graisse. Quatre cents barils porc. Deux cents pièces toile d'emballage du Kentucky et d'Ecosse. Vingt balles ficelles, par 1 janv MAUNSEL WHITE & Co.

RIZ—85 tierçons riz nouveau de la Caroline en débarquement du brick Pawhatton et à vendre par P A GIRAUD, 13, Tchoupitoulas. 1 janv

NOUS ferons des avances en argent, libérales, sur consignations de coton et de sucre adressées à Benjamin H. Field à New York. FIELD & Co. 1 jan 56, rue Bienville

PAPIER à envelopper—800 rames de différentes dimensions en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 1 janv 60, rue Gravier

HUILE—2 00 gallons huile de sperme pure. 3000 do de baleine blanchie et pressée; 100 do d'éléphant, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 1 janv 60, rue Gravier

400 Cuirs de bœuf, venant de Tabasco, à vendre par F. TIO, 29 dec—3 56, Ste-Anne.

BRODEQUINS, BOTTES & SOULIERS—79 caisses assorties, en débarquement de l'Herculean, à vendre par FROST & Co., 6, Douane. 29 déc

CHAPEAUX—8 caisses communs et fins, en débarquement de l'Orléans, à vendre par FROST & Co., 29 déc 6, rue de la Douane.

CHAPEAUX DE LAINE—15 caisses en débarquement du Louvre et à vendre par FROST & Co., 29 déc 6, rue de la Douane.

CIRAGE—17 barils contenant chacun 6 grosses cirage de la manufacture de Mason, garanti de qualité supérieure, à vendre par FROST & Co., 29 déc 6, rue de la Douane.

CHANGEMENT de domicile—Dd. ISRANG & Co. ont transporté leur domicile, 46, Vieille Levée, encoignure Conti, afin d'agrandir leur établissement. 8 années d'expérience leur ont prouvé que l'on ne pouvait pas mieux dans les villes du Nord confectionner d'habillemens que ceux qu'ils offrent à vendre à bas prix pour du comptant. 29 dec

AVIS—Une dame française, veuve, pouvant enseigner toutes les branches d'une bonne éducation française, ainsi que la musique et le piano, désire trouver une place d'institutrice dans une famille respectable. La campagne et la ville lui conviendraient également. S'adresser au bureau de l'Abeille. 11 déc—6t

PLATRIER A VENDRE.

LE nègre DAUBNEY, âgé de 27 ans, excellent platrier, bon sujet pleinement garanti.

Aussi: Plusieurs domestiques de maison, de valeur, que l'on pourra fournir à l'épreuve, s'adresser à J. A. BEARD & FERNET, Encanteurs. 20 déc—6 55, rue de la Commune.

CUIRS—40 surons cuirs à harnais, dernièrement reçus, à vendre par CANTIN DABAN & Co. 29 déc 11, rue St. Louis.

SUCRE de la Havane—60 caisses sucre blanc, à vendre par CANTIN DABAN & Co. 29 dec 11, rue St. Louis.

MAISON A LOUER—Une jolie maison à étages très bien distribuée et commode pour une grande famille, située la première galerie le Levée entre la rue de la Levée et de la Victoire. Pour les conditions qui seront très raisonnables, s'adresser à J. ALBERT. 4 j—5

$10 PIASTRES DE RECOMPENSE.—Seront données à celui qui arrêtera et logera dans la geôle de cette ville ou remettra chez le soussigné la négresse EUGENIE, [illegible] elle parle anglais et français, [illegible] [illegible] No. 168, rue de Chartres. 1 jan—6

VOLÉ.

[illegible] volé samedi soir, 2 du courant, du coin de Bienville, au Tivoli du Chemin de Bayou, un cheval [illegible]. 4 janv—6

POUR GALVESTON.

Départ régulier pour Mardi, le 5 janvier 1841, à midi. Le steamer [illegible] SAVANNAH, capitaine John Wade, [illegible]. Ce bateau a été entièrement réparé [illegible] marche est supérieure et il est avantageusement connu sous ce rapport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue [illegible] ou à J. BOGGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

Les familles pourront avoir des chambres closes pour elles.

Les jours de départ du Savannah sont: de la Nouvelle-Orléans, le 5 et 15 de Galveston, le 1 et 15 et 25 de chaque mois, et il [illegible] par le steamer New York qui partira de ce port le 10 et le 20, et de Galveston, le 7 et le 20 de chaque mois.

POUR MOBILE et les ports intermédiaires [illegible]—Le steamer [illegible] capitaine [illegible] partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à CONVERSE & Co. 23, Nile-Levée.

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires—Le steamer [illegible], capitaine Ghoste, partira pour les ports ci-dessus mardi soir, 5 courant, à 4 heures. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à JUSTUS VAIRIN & Co. 5 janv 17, rue de la Commune.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamer WM. FRENCH, capitaine R. McConnell, partira de l'extrémité de la rue Gravier, aujourd'hui lundi, le 4 courant, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à R. L. LAWRENCE, 4 jan 29, Nile. Levée.

POUR ST. LOUIS, ALTON ET QUINCY.—Le steamer CHESTER, capt. Wm. H Cable, ayant des accommodemens supérieurs, partira positivement pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires mardi, le 5 cour. à 10 heures A. M. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord, ou à WM. C. TOMPKINS & co. 60, Gravier. 4 janv.

POUR VERMILLIONVILLE (Attakapas)—Par le Bridge et les ports intermédiaires.—Le steamer paquebot régulier CINDERELLA, capt. Hawk, dont la marche est connue, [illegible] pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis, la rue de la Douane ou à J. HALL & A. B. BEIN, 20 dec 33, Nouvelle-Levée.

POUR BALTIMORE—Le 10 courant—La barque TENNESSEE, capitaine Scheifeld, partira comme ci-dessus. Pour fret de 50 boucauts ou passage, s'adresser à bord, ou à BEDFORD & BECK, 4 janv 24, rue de la Douane.

POUR APALACHICOLA—La goélette J. W. SMITH, capitaine Smith, partira sous peu. S'adresser à bord, aux magasins du triangle, ou à WOOD & SIMMONS, 6 jan 60, rue des Magasins.

POUR PORTSMOUTH (N. H.)—La barque LIGONIA, Blanchard, peut prendre 250 bls de bœuf, porc. Pour le fret ou pour passage, s'adresser à bord, en face de la presse de la Levée ou à JOHN A. MERRITT, 6 jan 53, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le trois mâts de valeur OCEANA, capitaine William Hammond, partira pour le port ci-dessus. Il peut prendre encore 600 balles; pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

POUR LA HAVANE—La barque fine voilière BEBIS, capitaine Briggs, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face des bâtisses triangulaires, ou à R. GRONING & Co. 5 jan

POUR LA MOBILE.—Devant partir Mardi. La goélette RIO, partira comme ci-dessus. Pour fret s'adresser à J. H. ASHBRIDGE & Co. 4 jan 97, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—La goélette RIVAL, capt. Hogdon, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 4 jan

POUR LA HAVANE—Le brick AJAX, capt. Bowers, a besoin de 300 barils pour compléter sa cargaison et peut prendre 10 à 15 passagers. S'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE & co. 4 janv 97, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le brick CUBA, partira positivement ce soir, à 4 heures. Les passagers sont priés d'être à bord. R GRONING & Co. 4 jan

POUR LA HAVANE—La goélette OCTAVIA, capitaine Wm. M. Weeden, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du Picayune Tier, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 1 janv 12, rue Poydras

100 à 120 balles de coton, pour compléter le chargement du navire LOUISA, pour le Havre, seront reçues à un fret modéré, en s'adressant immédiatement à bord ou à V. BOUMAGE. 4 janvier.

A FRETER—La goélette SULTAN, capt. Kelly, du port de 530 barils. S'adresser à bord ou à 4 jan J. H. ASHBRIDGE, & co. 97 Camp.

POUR NANTES ET BORDEAUX—Le beau navire américain TALMA, capitaine Cayol, partira dans les premiers jours de jan ier. S'adresser pour fret et passage au capitaine à bord, face de la rue de l'Hôpital ou à R. A. LEFEBVRE & Co. 1 janv 13, rue Toulouse

POUR BOSTON—Le trois mâts HERCULEAN, capitaine Cook, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'hôtel des Douanes, ou à JOHN A. MERRITT, 1 jan 53, rue du Camp.

POUR NEW YORK—Ligne de la Louisiane et de New-York.—Le paquet LOUISVILLE, capt. M. Hunt, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à JAMES E. WOODRUFF, 31 déc 42, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goélette OLERON, capitaine F. Garcia, ayant une partie de son chargement engagé sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le poteau no 10 2me. municipalité ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 12 Poydras. 29 d

PASSAGE POUR LE HAVRE.
Le paquebot marchand français le voilier VILLE DE BORDEAUX, capitaine Perronet, peut prendre quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord, [illegible] Pontchartrain ou à [illegible] FERRAN, 26 Bank Place.

VETERANS,

ATTENTION

LES VETERANS de 1814-15 sont priés par leur Commandant de se réunir à la Bourse St. Louis vendredi, le 8 courant, à midi. 4 jan

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS.

Nlle. Orléans, le 24 décembre 1840.

L'ÉLECTION des directeurs de cette institution, pour l'année prochaine, aura lieu le lundi 11 janvier 1841, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
SAML. S. RELF, Secrétaire
24 déc—jus 11 jan.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nlle. Orléans, 2 janvier 1841.

LES actionnaires de cette banque ou leurs représentants sont priés d'assister à une assemblée générale qui doit avoir lieu au local de la banque lundi le 18 courant, à quatre heures P. M., pour prendre des mesures à l'effet de demander à la législature un amendement à l'acte d'incorporation pour diminuer le nombre des directeurs requis par la charte.
Par ordre du bureau,
4 jan—2 RICHARD RELF, Caissier.

Succession de Stephen Aldrich.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William Long, exécuteur testamentaire de Stephen Aldrich, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
4 jan

COUR DES PREUVES.—Attendu que A. C. Labatt a présenté une pétition à la Cour les Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Harris, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
29 déc

FREDERIC WILKINSON.

Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés [illegible], à l'Arcade St. Charles
1er déc—6m Nouvelle Orléans.

UNE jeune dame de l'Etat de Massachussets, qui est capable d'enseigner les différentes branches d'une éducation suivie dans les meilleures institutions; et qui peut donner les plus hautes recommandations, désirerait trouver une place comme institutrice dans une famille particulière, sont française ou américaine. On peut la voir à la demeure du docteur Hall, No. 74, rue Poydras. 29 déc—30

SUCCESSION JN. STE. THIOT—Toutes personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre la succession de feu Jn Baptiste Thiot, sont requises de les faire connaître à son exécuteur testamentaire et légataire universel soussigné.
4 janv—3 LOUIS COUVERTIE, 40, rue Condé.

AVIS—Quelques personnes jalouses de ma prospérité font courir des bruits calomnieux pour chercher à nuire à mon crédit, en disant que j'avais reconnu à ma femme 12 000 piastres. Je déclare que n'ayant rien reçu en mariage, je n'ai rien reconnu, et quelques personnes peuvent me prouver le contraire, je donne 500 piastres de récompense.
4 jan—4 T. MOREAU, 100 Royale.

AUX entrepreneurs et aux architectes—Magnifiques marbres de cheminée d'Italie, en magasin et, à vendre par J. A. BEARD & FERNET, 20 pièces de cheminée de beau marbre d'Italie. On peut en voir un échantillon rue de la Commune No. 55. 4 janv. 6

GARE A LA FRAUDE.

LE Public et principalement les courtiers de coton et les facteurs sont prévenus de ne pas vendre ou acheter du coton de D. B. Philips, agent supposé de Brownson Gidden et Co. de New-York. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à E A. MICHEL, 4 janv—2 29, rue Royale.

VENTE au prix contant pour cause de liquidation.
Les soussignés offrent en vente, à leur magasin, rue de Chartres no. 90, les articles ci-après nommés aux prix suivants:

Redingottes ouatées, à	$30 à 6
do drap noir et en couleurs,	$16 20 à 5
Habits,	$16 20 à 8
Pantalons casimir noir et en couleurs,	$4 à 10
Gilets de dessous,	$4 à 8
Caleçons de toile à corset,	$1 50

Et une grande quantité d'autres objets tels que bretelles, chaussons de soie et de coton, gants de soie, cravates, brosses, habits etc. etc. dont les prix ont été réduits comme ceux désignés ci-dessus.

Ils ont reçu de France, par les derniers arrivages un bel assortiment de drap et de casimir qu'ils se chargent de faire confectionner à la dernière mode et dans le plus bref délai, aux prix suivants:

Redingottes drap noir et en couleur, à	$34 à 36
Pardessus et paletots ouatés,	$42
Pantalons noirs et en couleurs,	$12 13 14 à 16

4 janv—4 REINECKE & Co

HABITS CONFECTIONNES.

En gros et en détail.

MEAKINGS & KATCHAM, encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, reçoivent constamment un assortiment de nouveautés par les arrivées de New York [illegible] stock est [illegible].

AUSSI:

Habillements pour nègres, chemises en coton et en laine, chemises de couleurs, [illegible], gants, parapluies, malles de voyage etc. etc. Le tout à très bas prix au comptant ou papier du pays.
Les marchands sont invités à venir visiter à leur magasin, pour y voir leurs marchandises. 4 janv.

CHANDELLES de blanc de baleine et huile de sperme—100 caisses chandelles de New Bedford, de dimensions assorties, 100 gallons huile de sperme, 10 barriques huile de baleine d'hiver; 20 barils huile de baleine, 2 barils huile de lamprole, 10 barriques huile de pied de bœuf; 2 barils huile de castor; 10 barriques huile de lin; 9 caisses cire vierge en rouleaux de 15 à 24, à vendre par WALTON & COCKAYNE, 4 janv 29 et 29, Nouvelle Levée

SPLENDIDE ASSORTIMENT DE PIANOS DE CONCERT.

Les soussignés annoncent respectueusement aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, et aux étrangers, que Mr. TORP vient d'arriver de New-York [illegible] ... O. [illegible] & CO. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de farine, de fromages et de beurre.

MERCREDI, 6 du courant, à 11 heures, sur le wharf de l'extrémité de la rue St. Joseph, sous l'inspection des gardiens de port:
3000 barils farine, [illegible] fromage et 25 barillets de beurre en partie avariés, à vendre pour la balance et la dite compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. [illegible]

PAR J. A. BEARD & FERNET.
RUM

IL sera vendu M[illegible], à 6 courant, à 4 heures, à l'Arcade [illegible] [illegible] de la Commune: 100 barils Rum de [illegible]
Conditions à la vente —Jan—6

NEGRES
PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu Mercredi, le 6 courant, à l'Arcade Banks, à midi:
Un atelier de nègres de choix, parmi lesquels sont des esclaves de champ, des domestiques de maison, des cuisiniers, des blanchisseuses et repasseuses, des tonneliers, des menuisiers, des couteliers, des ouvriers de toute espèce.
Pour plus amples renseignements à la vente. 4 jan—6

Charbon de Cannel [illegible]
PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu Jeudi, le 7 courant, à 10 heures, devant le magasin rue de la Commune, No. 55, [illegible]
[illegible] tonneaux Charbon de Cannel, en débarquement du navire Ocean. 5 jan—6

PAR J. A. BEARD & FERNET.
Chevaux et Cabriolet.

IL sera vendu [illegible] courant, à 11 heures et demie, à l'Arcade Banks:
Un joli Cheval [illegible] Un cabriolet [illegible] Plus [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ
Magasin rue de Chartres, No. 17.
Propriétés de valeur au faubourg Tremé.

SAMEDI prochain, 9 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, deux maisons ensemble, [illegible] des Marais, entre les rues St Philippe et Dumaine [illegible] un terrain de 60 pieds de face, mesure américaine, sur 120 pieds de profondeur, [illegible] une maison [illegible] galerie sur la cour avec cabinet et cuisine [illegible] trouvant apres l'encoignure ouest des rues St Philippe et Dumaine.
Conditions: $600 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente par-devant A. Mazureau, notaire public aux frais de l'acquéreur.
F. B. Cette propriété représente un capital de $3200 à raison de 10 pour cent, puisqu'elle rapporte $320 par an. 5 jan

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Briqueterie et Atelier de valeur.

IL sera vendu, Samedi, 23 janvier courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
Une habitation située en face de Carrollton, installée en briqueterie, ayant 3 arpents de face et [illegible] sur 80 de profondeur, courant au point en commun, avec toutes les installations qui y sont construites, consistant en une petite maison de maître, cuisine en briques, un fourneau de la contenance de 200,000 briques, un grand hangar servant de séchoir, dans lequel il y a un fourneau et une [illegible] machine à [illegible] de 60 pieds de longueur [illegible] une maison en bois [illegible] servant de [illegible]; une autre terre est une des plus élevées des environs de la Nile Orléans et est cultivable à 40 arpents de profondeur et la batture en est magnifique.

20 ESCLAVES

Azor, âgé de 40 ans
Denis, âgé de 27 ans
Sam, âgé de 36 ans
Davis, âgé de 32 ans
Fleasant, âgé de 30 ans
Joe, âgé de 16 ans
Augustin, âgé de 16 ans
Celeste, âgée de 11 ans
Isabelle, âgée de 29 ans
Louis, âgé de 11 ans
Noel, âgé de 11 ans
Congo, âgé de 12 ans
Oulsim, âgé de 14 ans
Aglaé, âgée de 31 ans
Jean, âgé de 40 ans
Hélène, âgée de 31 ans et ses trois enfans
Antoine, âgé de 10 ans,
Anne, âgée de 6 ans
Juliette, âgée de 1 1/2 ans.
Sucky, âgée de 31 ans et ses quatre enfans,
Terence, âgé de 10 ans
Celeste, âgée de 6 ans,
Lily, âgée de 4 ans,
Marie, âgée de 2 ans
Rosalie âgée de 36 ans et son fils
Franck, âgé de 9 ans
Louise, âgée de 21 ans et son fils
Nicolas, âgé de 3 1/2 ans
Marguerite âgée de 27 ans et son fils
Tom, âgé de 3 ans.

La plus grande partie de ces esclaves sont Créoles et plusieurs d'entr'eux sont d'excellens domestiques et très intelligens. Cette vente se fera sans aucune réserve. [illegible] vendeur M Greme l'Petit étant sur le point de partir pour l'Europe.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets faits et endossés à la satisfaction du vendeur portant hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés par-devant Jules Mossy, not. pub. 5 janv

PAR J. LEVY

IL sera vendu mardi, le 5 courant, à 10 heures du matin, au No. 63, rue des Magasins:
100 barils goudron de Wilmington, en larges barils; 500 caisses avec une quantité de liqueurs, [illegible]. 4 jan

PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu mardi le 5 courant, à notre magasin d'encan rue de la Commune, No. 55, à 10 heures, une quantité de marchandises sèches consistant en habillements de [illegible], de velours, de poils et de soie, [illegible]
Aussi—De beaux fusils anglais, des montres en or et en argent, [illegible] des bagues &c.
Aussi—7 paires anglais patentes d'Arnott et [illegible] par Phillip.

PAR J. A. BEARD & FERNET.

MARDI prochain, le 5 janvier, il sera vendu à 10 heures au magasin d'encan, de la Commune, No. 55, pour clore des envois:
100 caisses et barils de Nord,
50 caisses moutarde anglaise,
10 paniers bouteilles de porter, vides,
20 caisses poivre de Cayenne,
3 pipes eau de vie,
15 rouleaux cordes goudronnées.

Banc (prie-Dieu) à vendre.
PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu mercredi, le 6 janvier courant, à 12 heures, à l'Arcade Banks:
Le banc (prie-Dieu) No. 99 de l'Eglise Presbytérienne, sur la place Lafayette [illegible].

Vins de Madère.
PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu Mercredi prochain, 6 courant, à [illegible] en face de la Commune, No 55:
60 caisses vieux vin de Madère [illegible] Vicksburg.

FAMILLE DE NÈGRES VALEUR
FARM. BARNETT & Co.

IL sera vendu Jeudi, le 7 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis:
HANNAH, négresse âgée d'environ 30 ans, parlant français et anglais, dans le pays depuis 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse
MARY, fille de Hannah, créole âgée d'environ 15 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
WILLIAM, fils de Hannah, créole âgé d'environ 8 ans et WASHINGTON, âgé de 20 mois fils de Hannah, en devant être vendu avec sa mère. Tous ces esclaves sont pleinement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—comptant. L'acte de vente par-devant E. Barnett, aux frais de l'acquéreur. 4 j

PAR J. A. BEARD & FERNET.
Vente à volonté de propriétés à [illegible]

IL sera vendu [illegible], le 6 janvier 1841, à l'Arcade Banks, à midi:
Deux lots de terre situés au cercle Tivoli, à [illegible] la Communauté [illegible] avec [illegible] dans cette ville [illegible].
Le 1er lot mesure 32 pieds 9 pouces de face au cercle Tivoli, sur 150 pieds de profondeur, [illegible] avec un beau jardin avec des arbres fruitiers de choix des arbustes et des vignes.
Le 2me lot mesure 32 pieds 9 pouces de face au cercle Tivoli, et de 120 à 180 pieds de profondeur; il y a sur ce lot une maison en briques, une grande maison en bois à un étage, bâtisses etc.
Les lots de terre sont vendus en [illegible] sur un plan qui est exposé à l'Arcade Banks plusieurs jours avant la vente. 1 janv.

PAR J. A. BEARD & FERNET.
Pour clore des consignations.

IL sera vendu, à l'encan, mardi, le 5 courant, à 10 heures, en demi, au No. 55, de la Nouvelle-Levée, les liqueurs et vins, ci-dessous, pour clore des consignations, savoir:
30 barils whiskey du [illegible]
20 demi barils do. do.
50 barils genièvre de la marque de l'aigle.
20 barils vieux whiskey de Monongahela,
6 demi-pipes eau de vie, imitation Cognac,
30 quarts de tarriques de vin de [illegible]
20 barils de do. do.
6 quarts de barrique vin de Malaga [illegible]
70 quarts de Madère Pico de [illegible]
Toutes sommes au-dessous de $100 comptant; de $100 à 200, 60 jours; de $200 à [illegible] de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 1 jan

PAR L. A. GARIDEL

MERCREDI 27 janvier 1841, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

QUATRE-VINGT HUIT ESCLAVES

DE CHOIX, qui ont résidé quelques années sur l'habitation MARIGNY (dite Fauxbourg) rive droite du fleuve à 2 milles de la Nouvelle Orléans; les esclaves se composent de quarante cinq hommes, dont les [illegible] quatre négrillons. Parmi les esclaves se trouvent des charpentiers, forgerons, tonneliers, maçons, sucriers, cuisinières et blanchisseuses, grand nombre de laboureurs et de charretiers à bœufs et à cheval. Le tout sera vendu sans réserve. Les conditions de la vente sont: Un tiers comptant, et la balance par portions égales payables à un et deux ans, en billets [illegible] hypothèque [illegible]. Les acquéreurs auront le droit d'acompte leurs billets à raison de huit pour cent l'an. Des petites affiches feront connaître l'âge et qualité des esclaves. Les actes de vente seront passés par-devant Charles Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Après la vente des esclaves il sera procédé à la vente de l'habitation, (dite Fauxbourg) [illegible] en face au fleuve, sur quarante de profondeur, [illegible] conformément à un plan [illegible] seront vendus au quart comptant et la balance à un, deux et trois ans. [illegible] hypothèque sur les objets vendus. Les titres de propriété [illegible] Les billets provenant des différentes ventes [illegible].
B. MARIGNY.
21 d—4t

PAR ANTHONY FERNANDEZ
Magasin rue de Chartres, No. 17.
Propriétés de valeur dans le carré de la Ville

SAMEDI le 9 janvier 1841, à la Bourse St. Louis, il sera vendu positivement [illegible] lots de terre, portant nos. 2 et 3, situés à l'encoignure Esplanade et Rempart, [illegible] mesure au lot no. 3, mesure au pied américain, 52 pieds 10 pouces, face à la rue Rempart, sur une profondeur de 60 pieds, [illegible] la rue Esplanade—Le No 2 et 3 mesurent 22 pieds 10 pouces, face à la rue Rempart, [illegible] profondeur de 63 pieds 3 pouces [illegible] Bourse St Louis
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets par coupons, endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, en l'étude de Charles Boudousquié Esq., notaire public. 30 déc—6

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, mardi 12 janvier 1841, une propriété située à 4 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant 3 1-2 [illegible] de 40 arpents de profondeur, bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mr. F. Troxard, et d'en bas par celle de Mde. Vve. Verloin de Grus; cette propriété, qui a une superficie cultivable d'environ 70 arpents, partie plantée d'arbres fruitiers, offre de grands avantages à la [illegible], rendue [illegible] moulin à scie, le sol, Patterage en étant facile aux bêtes à cornes. Les établissements consistent en une maison de maître, composée de 6 appartements, [illegible] cuisine, [illegible] granit [illegible] et cinq cabanes à nègres, le tout en très bon état.
Cette propriété est divisée en trois lots, comme suit: Les lots No. 1 et 2 mesurant un arpent de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, et le lot No. 3 mesurant 1 1-2 [illegible]
Conditions—Un [illegible] comptant, et la balance [illegible] à 1 et 2 ans de crédit, [illegible]

[illegible] DE [illegible] JARVIS [illegible] ANDREWS, [illegible] Commune.